



Avis sur le rapport 1-4 de l'Exécutif régional
**Tarifs de la taxe intérieure de consommation
sur les produits énergétiques (TICPE "Grenelle"
pour 2021)**

Rapporteur : Vincent Delatte

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) est une ressource transférée de l'État au titre de différents transferts de compétences au profit des Régions. Les modalités et les montants des compensations financières sont actualisés chaque année en fonction des droits à compensation ouverts en lois de finances.

La TICPE est composée d'une part modulable et d'une part "Grenelle". Les recettes issues de la majoration de la part "Grenelle" sont exclusivement destinées au financement de projets d'infrastructures de transport durable, ferroviaire ou fluvial, mentionnés aux articles 11 et 12 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Le rapport de l'Exécutif régional propose de reconduire (pour 2021) la majoration des tarifs de la taxe intérieure de consommation sur les carburants, respectivement à hauteur de 0,73€ par hectolitre s'agissant des supercarburants, et de 1,35€ par hectolitre s'agissant du gazole.

Avis du CESER

Le CESER ne formule pas d'observation particulière.

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité des suffrages exprimés - 3 abstentions.